

## Covid19 : Aides du FIPHFP

- L'aide pour l'aménagement de l'environnement de travail peut être mobilisée pour financer les surcoûts du poste de travail lié à la compensation du handicap de l'agent sur le lieu de travail mais également au domicile de l'agent, dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour 3 ans.

Le FIPHFP participe aussi au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes à hauteur de 60 %, dans la limite de 6 000 €/an.

- Le FIPHFP donne 5 €, après application d'une franchise de 5 €, par masque inclusif de prévention mis à disposition par l'employeur aux agents sourds et/ou malentendants, aux personnes ayant des troubles cognitifs ou psychiques nécessitant la lecture labiale ou une meilleure compréhension orale avec le collectif au sein duquel elles travaillent (exemples : masques transparents pour faciliter la communication de la personne handicapée avec son équipe). Le collectif de travail de ces agents peut également être équipé.

- Le FIPHFP finance les frais de transport domicile/travail pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

À titre exceptionnel, le FIPHFP étend son aide aux agents vulnérables ne devant pas prendre les transports en commun et qui ne peuvent pas télétravailler.

- Le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur, une aide pour les frais d'entrée en apprentissage (matériels, ...) d'un montant de 1 525 €.
  - Prise en charge par le FIPHFP de 80% de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) perçue par l'apprenti.
  - Versement d'une prime forfaitaire d'insertion d'un montant de 1 600 € quand l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.
  - Pas de limite d'âge de l'apprenti dans l'obtention de ces aides.
  - Outre les aides spécifiques indiquées ci-dessus, les différentes aides du FIPHFP sont également mobilisables pour les apprentis (aménagement, accompagnement, tutorat...).

<http://www.fiphfp.fr/Contact>

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT, ils sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans vos demandes.